



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 11 MARS 2025
20 h 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Publication dématérialisée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL — Olivier MORAND – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE — Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Chahrazede BENKOU NAVARRO - Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF - Sana CHELDA-CHENET — Hugo LEMAITRE - Robert FENNINGER

Pouvoirs :

Mme BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à M. BAUDE
M. LOUCIF a donné pouvoir à M. LETOURNEAU
Mme GUEYTE a donné pouvoir à M. FERRIER
Mme RODRIGUES a donné pouvoir à M. RODRIGUES
Mme CHENET-CHELDA a donné pouvoir à Mme BLANC
M FENNINGER a donné pouvoir à M. JOUANNETAUD

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc INDIENNA

ORDRE DU JOUR

01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

04 – DELIBERATIONS

FINANCES

13/25 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

14/25 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

15/25 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L’ANNÉE 2024

16/25 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L’ANNÉE 2024

17/25 – TRANSFERT D’EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

18/25 – BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

19/25 – BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE ANNÉE 2025

20/25 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

21/25 – VERSEMENT MENSUEL DE L’ATTRIBUTION DE COMPENSATION D’INVESTISSEMENT À ORLÉANS MÉTROPOLE

22/25 – BUDGET PRINCIPAL – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D’EQUIPEMENT VERSÉES

23/25 – BUDGET PRINCIPAL – RÉFÉRENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

24/25 – TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

25/25 – ADOPTION DE TARIFS POUR REDEVANCES D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26/25 – RÉSIDENCE AMÉLIE – PROROGATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE SIGNÉ AVEC LOGEM LOIRET

RESSOURCES HUMAINES

27/25 – FORFAIT DE MOBILITÉ DURABLE POUR LES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE – MODIFICATION

28/25 – PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE L’ACTUALISATION ET DE LA REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE

PETITE ENFANCE

29/25 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE BERNADETTE DESPRÉS – ADOPTION

30/25 – PROJET D’ÉTABLISSEMENT DE LA PETITE CRÈCHE AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE BERNADETTE DESPRÉS

INTERCOMMUNALITE

31/25 – SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE ET DOUZE COMMUNES – NOUVELLE CONVENTION DE SERVICE COMMUN - APPROBATION

URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

32/25- DELIBERATION SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ET DE PERMIS D'AMENAGER POUR LA REQUALIFICATION DES MAIRS D'ORLEANS.

33/25 – VALINIÈRE – CESSION AU PROFIT DU COMITÉ DU LOIRET DE LA LIGUE DE TENNIS DU CENTRE

Retrait des délibérations n°34 et 35. Entraînant une renumérotation de la dernière délibération présentée à l'ordre du jour.

RAPPORTS

34/25 – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023 – ORLÉANS MÉTROPOLE

01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M Jean-Luc INDIENNA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2025-004 : Reprise du provisionnement semi-budgétaire de 2021 à hauteur de 99,62€ ; imputée en recettes et en fonctionnement au compte 7817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DEC2025-005 : Signature d'un contrat avec l'artiste Aurélia Fronty pour une intervention ponctuelle auprès de trois classes de l'école élémentaire le mardi 4 février 2025. Cette intervention s'effectue en marge de l'exposition « La Magie de l'Inde » faisant partie de la programmation culturelle de la saison 2024-2025. Le contrat prévoit une rémunération de 561,56€ TTC ainsi que des frais de transport et d'hébergement à hauteur de 147,70€ TTC.

DEC2025-006 : Renouvellement de l'adhésion de la commune au Centre régional d'information jeunesse (CRIJ 45), pour une cotisation s'élevant à 874,83€ au titre de l'année 2025.

DEC2025-007 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Union départementale des maires ruraux du Loiret (UDMR45), pour une cotisation s'élevant à 110,00€ au titre de l'année 2025.

DEC2025-008 : Signature avec l'association « Femmes ici et ailleurs » d'un contrat de location de l'exposition « Arts et sciences : elles ont changé nos vies » dans le cadre de la programmation de Festiv'Elles édition 2025. La location est prévue sur la période du 24 février au 17 mars, pour un montant de 475€, transport compris.

DEC2025-009 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence régionale pour le fleurissement et l'embellissement des communes pour une cotisation s'élevant à 175,00€ au titre de l'année 2025.

DEC2025-010 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret pour une cotisation s'élevant à 96,00€ au titre de l'année 2025.

DEC2025-011 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), pour une cotisation s'élevant à 359,00€ au titre de l'année 2025.

DEC2025-012 : Contrat avec Jenny Coach&Sports pour des séances de team building à destination des agents municipaux : 22 séances au prix horaire de 50 € ainsi que des frais kilométriques à 0.66€ l'heure.

DEC2025-013 : Ouverture d'un compte à terme d'une durée de 3 mois auprès du Trésor Public d'un montant de 800 000 euros.

DEC2025-014 : Ouverture d'un compte à terme d'une durée de 3 mois auprès du Trésor Public d'un montant de 200 000 euros.

DEC2025-015 : Avenant avec l'entreprise Bureau Veritas pour le rajout d'équipements de jeux au Parc de la Valinière dans le cadre des contrôles périodiques pour un montant total de 280.00€ TTC.

DEC2025-016 : Renouvellement de l'adhésion à Envirobat Centre pour un montant de 400.00 € en 2025.

DEC2015-017 : Doubleton avec la DEC2025-009

04 – DELIBERATIONS

13/25 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

M. le Maire, expose Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 911 110,18 €	1 672 473,54 €
Recettes	5 839 895,35 €	2 301 136,55 €
Résultats de l'exercice	928 785,17 €	628 663,01 €
Résultats N-1	638 788,10 €	169 269,61 €
Résultat de clôture	1 567 573,27 €	797 932,62 €
RAR dépenses		- 1 807 600,29 €
RAR recettes		799 183,20 €
RESULTATS CUMULES	1 567 573,27 €	- 210 484,47 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 59/23 en date du 29 septembre 2023 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu le CFU 2024 du budget principal de la Ville de Semoy,

Vu l'avis de la commission générale du 04 mars 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote »,
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Blanc 1^{ère} adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- **DE DESIGNER, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme. BLANC, 1^{ère} adjointe au Maire, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté**
- **D'APPROUVER le compte financier unique 2024 du budget principal de la Ville de Semoy,**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 15

Pouvoirs : 5

Pour : Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

14/25 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

M. le Maire, expose Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget des locaux commerciaux défini comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	13 840,49 €	38 006,74 €
Recettes	89 708,74 €	30 100,00 €
Résultats de l'exercice	75 868,25 €	- 7 906,74 €

Résultats N-1	4 997,94 €	-	8 051,11 €
Résultat de clôture	80 866,19 €	-	15 957,85 €
RAR dépenses		-	19 466,57 €
RAR recettes			- €
RESULTATS CUMULES	80 866,19 €	-	35 424,42 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 59/23 en date du 29 septembre 2023 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu le CFU 2024 du budget annexe des locaux commerciaux de la Ville de Semoy,

Vu l'avis de la commission générale du 04 mars 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Blanc, 1^{ère} adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- **DE DESIGNER, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme. BLANC, 1^{ère} adjointe au Maire, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté**
- **D'APPROUVER le compte financier unique 2024 du budget annexe des locaux commerciaux de la Ville de Semoy,**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 15

Pouvoirs : 5

Pour : Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER –Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

15/25 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient d'affecter les résultats 2024 du budget communal.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget communal,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2024 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	1 567 573,27 €	Section de fonctionnement	717 573,27 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	850 000.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

16/25 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient d'affecter les résultats 2024 du Budget Annexe Locaux commerciaux.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget locaux commerciaux,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2024 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	80 866,19 €	Section de fonctionnement	28 866,19 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	52 000,00 €

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

17/25 - TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe des locaux commerciaux regroupe nos budgets annexes de la boulangerie, de l'épicerie (crêperie), du bureau de poste et du bar.

Ces budgets ont été initialement créés en raison de l'obligation de l'instruction comptable M14 de suivre les opérations assujetties à la TVA dans un budget annexe.

Ces budgets, ont pendant des années dû être équilibrés par le versement d'une subvention du budget ville. Les dépenses étant aujourd'hui stabilisées, les loyers en recettes couvrent l'ensemble des dépenses prévues à ce jour. Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe locaux commerciaux présente un excédent de fonctionnement.

Il est possible de reverser le résultat de fonctionnement au budget principal.

En l'espèce, il est proposé de reverser au budget principal 38 600 €

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE dans le budget principal de la ville, 38 600 €.**
- **DE DÉCIDER de l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2025 de la façon suivante:**
 - Budget principal : Recette - Article 75821 «Excédents des budgets annexes à caractère administratif» 38 600 euros**
 - Budget annexe : Dépense - Article 65822 «Excédents des budgets annexes à caractère administratif» 38 600 euros**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

18/25 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2025. Comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau de vote du budget.

Il lui est proposé de voter le budget par nature au niveau :

Du chapitre pour la section de fonctionnement,

De l'opération pour la section d'investissement.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2025, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement, budget résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
6 088 680,00 €

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
3 706 190,20 €

Détail des votes :

Vote par chapitre : Section de fonctionnement recettes et dépenses : Pour à l'unanimité

Section d'investissement recettes : Pour à l'unanimité

Vote par opération : Section d'investissement dépenses :

OPE 110 : 4 abstentions (Mme Aimé, M. Jouannetaud, M. Indienna, M. Fenninger)

OPE 471 : M. Sarre, Mme Louis, M. Letourneau et Mme Gueyte se retirent du vote car ils/elles sont concerné(e)s directement par ce sujet.

OPE 659 : Mme Aimé se retire du vote car elle est directement concernée par ce sujet. 3 abstentions (M. Jouannetaud, M. Indienna, M. Fenninger)

Votes pour à l'unanimité : OPE 111 – 120 – 123 – 124 – 125- 151 - 240 – 250- 252 – 253 – 310 – 321 – 322 – 335 – 340 – 400 – 460 – 470 – 471 – 500 – 600 – 629 – 650 – 655 - 810 -815 - 819 – 820 – 821 – 822 -903 – 906 – 101

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

19/25 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget de l'Action Sociale, voté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre grâce à la subvention du budget communal, subvention traduisant la solidarité communale à l'action sociale.

Compte tenu des actions engagées par le C.C.A.S de Semoy, il propose de fixer cette subvention pour l'année 2025 à 122 791,73 €

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER l'attribution de la subvention du budget communal au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 122 791,73 € pour l'année 2025.**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

20/25 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des propositions budgétaires pour l'exercice 2025 du Budget annexe locaux commerciaux.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2025 – Locaux Commerciaux – résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

85 286,00 €

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

79 948,00 €

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

21/25 – VERSEMENT MENSUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT À ORLÉANS MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 Février 2018 la ville de Semoy a adopté le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que les montants de l'attribution de compensation de fonctionnement modifiée et de l'attribution de compensation d'investissement nouvellement créée.

La présente délibération a pour objet d'approuver le versement mensuel par douzième de l'attribution de compensation d'investissement par la ville de Semoy, comme il est procédé au versement de l'attribution de compensation de fonctionnement par Orléans Métropole.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE VERSER mensuellement par douzième l'attribution de compensation d'investissement 2025 telle qu'elle a été approuvée par délibération d'Orléans Métropole le 24 décembre 2024.**
- **DE CONFIRMER l'inscription des crédits au chapitre 204 du budget principal 2025 de la ville.**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

22/25 – BUDGET PRINCIPAL – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le rapport d'évaluation des charges établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées d'Orléans Métropole en date du 12 décembre 2017, ainsi que les attributions de compensation y figurant. L'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} Janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

Par délibération N°77/22 du 15 Novembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités et les durées d'amortissement. Concernant l'attribution de compensation en investissement sa durée est fixée à un an.

Par ailleurs, suivant le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, cet amortissement peut être neutralisé sur le plan budgétaire (choix pouvant être opéré partiellement ou en totalité chaque année par la collectivité).

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. Cette disposition s'applique pour les subventions versées à partir du 1^{er} janvier 2016. Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de le reconduire.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER la neutralisation de la dotation à l'amortissement correspondante via le mécanisme prévu par décret 2015-1846 du 29 décembre 2015. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

23/25 – BUDGET PRINCIPAL – RÉFÉRENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ; et le règlement budgétaire et financier le 13 décembre 2022.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

24/25 – TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre du budget 2025 ne nécessite pas d'augmentation des taux des taxes locales municipales et que par conséquent, le conseil municipal souhaite maintenir les taux actuels. Conformément aux orientations les taux restent inchangés depuis 2011.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le produit initialement perçu par la commune au titre de la taxe d'habitation est remplacé à compter de l'exercice 2021 par le produit de foncier bâti du département

Ainsi, il convient de modifier le taux de produit foncier en additionnant le taux communal 2020 au taux départemental 2020, soit 29.99 % + 18.56 %. Le taux de foncier bâti communal 2021 a donc été fixé à 48.55 % afin de prendre en compte la perte de produit issue de la taxe d'habitation.

Cette opération est neutre pour les contribuables, qui ne paieront plus la part départemental de la taxe sur le foncier bâti.

Il est précisé que la ville continuera néanmoins de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants, qui ne sont pas supprimées dans le cadre de la réforme, au taux inchangé de 16,37 %.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de fixer les taux 2025 comme suit :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux communal 2025
Taxe habitation	16.37 %		16.37 %
Taxe sur le foncier bâti	29.99 %	18.56%	48.55 %
Taxe sur le foncier non bâti	70.66 %		70.66 %

Ceci étant exposé,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DÉCIDER** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 16.37 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.55 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.66 %
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

25/25 – ADOPTION DE TARIFS POUR REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que, selon le principe fixé par l'article L.2125-1 du Code des propriétés des personnes publiques, « *toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance* ».

En application de cette règle, le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée est fondé à exiger le paiement d'une redevance dont le montant tient nécessairement compte des avantages de toute nature que l'occupant retire de son autorisation, sans distinction quant à la nature publique ou privée de cet occupant.

Ce principe de non-gratuité connaît un certain nombre d'exceptions, dont certaines sont susceptibles de s'appliquer en cas de conventions d'occupation du domaine conclues entre personnes publiques et notamment entre collectivités territoriales.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation peut ainsi être délivrée gratuitement :

- « 1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- 2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- 3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- 4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.
- 5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement. »

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (décision n°170895 du 5 octobre 1998), la mise en place de la réglementation relative à l'occupation du domaine public communal sera effectuée par voie d'arrêté. Une convention règlementant les modalités d'occupations sera conclue entre la commune et l'occupant.

L'occupation du domaine public s'applique notamment :

- aux restaurants, bars ou cafés avec une terrasse ouverte avec des tables et chaises mobiles,
- aux commerçants avec un étalage de produits ou un équipement mobile posé contre la devanture du commerce ou situé en bordure du trottoir,
- aux food-trucks, camion ou camionnette de restauration ou de boissons à emporter

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2125-1 du Code des propriétés des personnes publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE FIXER les redevances d'occupation du domaine public communal comme suit :**

Terrasse ouverte, couverte ou étalage	0 à 5 m ² : 25 € / an >5m ² à 20m ² : 100 € / an >20m ² à 40m ² : 200 € / an > 40m ² : 500 € / an
Commerce ambulancier régulier	Essai ou occupation exceptionnelle : gratuit 50€/ an sur la base d'une occupation par semaine 80€/ an sur la base de deux occupations par semaine

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions entre la commune et l'occupant exposant les modalités d'occupation, ainsi que tout acte y afférent.**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

26/25 – RÉSIDENCE AMÉLIE – PROROGATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE SIGNÉ AVEC LOGEM LOIRET

Monsieur le Maire rappelle que LogemLoiret dispose d'un parc de 96 logements locatifs sociaux à Semoy.

Parmi ces 96 logements, 42 logements ont été construits sur plusieurs terrains donnés à bail emphytéotique par la commune, dont la résidence Amélie située 100, 110, 120, 130, 140 et 150 rue Bignon à Semoy.

En effet, la commune a donné à bail emphytéotique par délibérations des 20 et 27 septembre 1994, pour une durée de 55 ans à LogemLoiret, ce terrain cadastré section AL numéro 174 d'une superficie de 3897 m² sur lequel 24 logements de la résidence Amélie ont été construits par LogemLoiret. Le terme du bail est prévu en 2049.

LogemLoiret a un programme de travaux pour la résidence Amélie, à savoir :

- Sur 2025 et 2026 : remplacement des menuiseries extérieures et, remplacement du bardage des pointes de pignon et,
- Sur 2027 : le démoussage des couvertures, le ravalement des façades et la reprise des escaliers extérieurs et remplacement des dessous de toit

Le budget prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 700 000 euros HT et représente un cycle d'amortissement de très long terme pour LogemLoiret.

LogemLoiret propose ainsi à la commune d'allonger la durée du bail de 15 ans, pour se terminer en 2064 en régularisant par un avenant au bail emphytéotique.

Les frais d'acte sont à la charge de LogemLoiret dont le notaire, Maître Yvan Louessard, aura la charge de la régularisation de cet avenant.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER la prolongation de la durée du bail emphytéotique de 15 ans pour se terminer en 2064,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces afférentes à cet avenant.**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

27/25 – FORFAIT DE MOBILITÉ DURABLE POUR LES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 20 mai 2022, a instauré un forfait de mobilité durable pour les agents publics de la commune de Semoy.

Cette mesure, qui a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transports durables que sont notamment le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail, a été prise en application de dispositions réglementaires nationales.

C'est en effet le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 qui permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà

- d'un logement de fonction sur son lieu de travail,
- d'un véhicule de fonction,
- ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, effectués au moyen des véhicules suivants :

- le covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- un vélo personnel (électrique ou non) ;
- un cyclomoteur ou une motocyclette (le véhicule doit avoir été loué ou être mis à disposition en libre-service ; et le moteur doit être électrique) ;
- un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette électrique, monoroue, gyropode...)

Ces moyens de transport ouvrant droit au forfait mobilités durables doivent être utilisés au moins 30 jours par ans. Ce nombre minimal de jours est réduit proportionnellement au temps de travail de l'agent s'il travaille à temps partiel ou à temps non complet.

Afin de s'aligner sur les dispositions réglementaires nationales les plus récentes, il est proposé que le montant du forfait mobilités durables soit désormais fixé comme suit :

- 100 € pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours.

Ce montant est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le FMD est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transport en commun (ou d'un service public de location de vélo).

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. Dans cette déclaration, l'agent certifie utiliser l'un des moyens de transport ouvrant droit au forfait mobilités durables.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif à ces modes de transport. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Ceci étant exposé,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération en date du 20 mai 2022 instaurant le forfait mobilité durable dans la commune de Semoy.

Vu l'avis favorable du CST du 04/03/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE MODIFIER le montant du forfait mobilités durables en application des dispositions réglementaires nationales en vigueur :**
 - 100 € pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours ;
 - 200 € pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours ;
 - 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours.
- **DE PRÉCISER qu'il n'est pas applicable aux agents qui ont leur résidence principale sur la commune de Semoy,**
- **DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget principal chapitre 012.**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

28/25 – PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE L'ACTUALISATION ET DE LA REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le conseil municipal a, par la délibération 117/16 du 14 décembre 2016, créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2017, abrogeant le régime indemnitaire antérieur et s'y substituant.

Afin de prendre en compte la baisse du pouvoir d'achat, mais aussi de rester attractif il est nécessaire d'actualiser et de revaloriser le régime indemnitaire. La grille d'octroi est également revue afin de valoriser les agents occupant des postes à responsabilité.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04 mars 2025

Vu les délibérations ayant créé ou modifié le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le tableau du régime indemnitaire comme suit qui sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025**

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Cadres d'emplois des Attachés, Ingénieurs, Attaché de conservation du patrimoine		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
A1	Secrétariat général	2 185 €	26 220 €	2 258 €
A2	Secrétariat général adjoint(e),	1 150 €	13 800 €	1 900 €
A3	Chef de service ou structure	596 €	7 152 €	1 394 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Educateurs de jeunes enfants		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
A3	Chef de service ou structure	596 €	7 152 €	1 394 €
A6	Agent d'exécution sujétions particulières	321 €	3 852 €	690 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
B1	Secrétariat général	Non concerné		
B2	Secrétariat général adjoint(e), Direction des services techniques	1 150 €	13 800 €	1 900 €
B3	Chef de service	596 €	7 152 €	1 394 €
B4	Adjoint chef de service, agent de prévention	446 €	5 352 €	1 023 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
B3	Chef de service	596 €	7 152 €	1 394 €
B5	Poste petite enfance – Coordination technique	356 €	4 272 €	823 €
B7	Poste petite enfance	281 €	3 372 €	500 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Cadres d'emplois des Adjoints administratifs, Agents de Maîtrise, Adjoints techniques, Agents spécialisés des écoles maternelles, Agents sociaux, Adjoints du patrimoine, Adjoints d'animation		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
C3	Chef de service	596 €	7 152 €	1 260 €

C4	Adjoint chef de service, agent de prévention	446 €	5 352 €	1 023 €
C5	Coordination / coordination d'équipe technique	356 €	4 272 €	823 €
C6	Agent d'exécution sujétions particulières	321 €	3 852 €	690 €
C7	Agent d'exécution	281 €	3 372 €	500 €

• **DE PRÉCISER que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2025, chapitre 012**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

29/25 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE BERNADETTE DESPRÉS – ADOPTION

Monsieur le Maire présente le projet de règlement de fonctionnement de la Maison de la petite enfance Bernadette Després, annexé à la présente délibération.

Il s'agit d'un document qui précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans les aspects suivants :

- Présentation du gestionnaire de l'EAJE
- Présentation de la structure
- Présentation du personnel
- Conditions d'admission, d'inscription et d'exclusion
- Les différents types d'accueil et leurs modalités
- Participation financière des familles
- Facturation
- Règles de vie en collectivité

Le règlement sera affiché dans l'établissement et sera transmissible à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission. Il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, date d'ouverture de la structure.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER le règlement de fonctionnement de la Maison petite enfance Bernadette Després tel qu'annexé à la présente délibération.**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

30/25 – PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA PETITE CRÈCHE AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE BERNADETTE DESPRÉS

Monsieur le Maire présente le document annexé où est exposé le projet d'établissement de la petite crèche au sein de la Maison Petite Enfance Bernadette Després.

Le projet d'établissement aborde les thématiques suivantes :

- Le projet social qui a vocation à inscrire l'établissement dans son environnement social et économique ;
- Le projet d'accueil exposant les prestations d'accueil proposées ainsi que leurs modalités ;
- Le projet éducatif où figurent les grandes orientations éducatives pour assurer l'accueil, le soin, le développement et l'éveil des enfants ;
- Le projet pédagogique qui fixe les objectifs recherchés dans le cadre du projet éducatif et organise la mise en œuvre des moyens correspondants ;
- Le projet de développement durable qui construit l'action de l'établissement dans une démarche écologique globale.

Il s'agit ainsi d'un document pivot s'adressant tout à la fois aux personnels de la petite crèche, aux parents d'élèves, ainsi qu'aux institutions et partenaires. Il est unique et spécifiquement construit pour la petite crèche de Semoy.

Ceci étant exposé,

Vu le projet d'établissement de la petite crèche de Semoy annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER le projet d'établissement de la petite crèche de Semoy tel qu'annexé à la présente délibération**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

31/25 – SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE ET DOUZE COMMUNES – NOUVELLE CONVENTION DE SERVICE COMMUN – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que le service commun de la Direction des Systèmes d'Information a été créé avec pour objectifs d'optimiser les moyens humains, financiers et matériels, de renforcer les synergies et d'améliorer l'efficacité des actions.

Ce service est composé d'Orléans Métropole, gestionnaire du service, et des 12 communes bénéficiaires que sont Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin et Semoy.

La convention qui régit ce service commun en fixant ses modalités de fonctionnement et de financement est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Après échanges avec les communes, il a été convenu d'établir une convention pour 2025 et 2026 en se fondant sur la précédente en précisant notamment le pourcentage de participation financière de chaque membre du service commun.

Le périmètre des charges de fonctionnement reste inchangé avec les charges de personnel, les charges d'administration générale, les charges liées au bâtiment et les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles.

Au 1^{er} janvier 2025, le service commun est constitué de 35 agents.

Ceci étant exposé,

**Vu le projet de convention de service commun relative à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) d'Orléans Métropole annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable du CST en date du 04 mars 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la convention de service commun entre Orléans Métropole et les communes de Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin et Semoy au 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'1 an renouvelable 1 an par tacite reconduction ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent ;
- **D'IMPUTER** les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget communal

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

32/25 - DÉLIBÉRATION SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ET DE PERMIS D'AMÉNAGER POUR LA REQUALIFICATION DES MAILS D'ORLÉANS.

Le projet de requalification des mails d'Orléans vise à réaménager les boulevards du centre-ville d'Orléans, du pont Joffre au pont Thinat sur environ 30 ha.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le dossier d'enquête publique conjointe à la demande d'autorisation environnementale unique et de permis d'aménager.

Pour information, la municipalité a reçu le vice-président en charge du projet qui est venu expliciter les choix retenus le 21 mai 2024.

Le projet présenté dans le dossier d'enquête publique soulève encore de nombreuses questions de fond :

Absence d'inscription du projet dans une vision globale et métropolitaine des mobilités

Le projet de requalification des mails doit être un vrai projet métropolitain.

Il convient d'inscrire ce projet dans une stratégie identifiant clairement ce que nous souhaitons comme schéma global de mobilité pour nos habitants en lien notamment avec les enjeux de décarbonation. Cela implique de réfléchir aux infrastructures nécessaires pour organiser les déplacements à l'échelle de la métropole et de s'accorder sur une évolution des flux de voitures que nous souhaitons à moyen et long terme sur notre territoire.

Sans vision d'ensemble, le projet des mails ne serait pas un levier puissant de transition vers des mobilités plus durables mais un simple projet d'embellissement très coûteux des voiries existantes, consacrant une vision datée de la ville.

Ainsi de nombreuses propositions ne sont pas incluses dans le projet : Passerelle vélo le long du pont Joffre, intégration de parkings relais pour rationaliser l'usage de la voiture, liaisons en transports en commun en site propre : le projet de requalification des mails ne peut éluder tous ces enjeux. Nous pouvons également regretter que le projet ne tienne pas compte des perspectives de réalisation d'une ligne de transport public desservant l'est de la métropole et du département.

Des questions identiques se posent aux insertions Ouest des mails vers les faubourgs.

Pour Semoy, nous avons particulièrement demandé :

- Que l'avenue Jean zay et l'avenue des Droits de l'homme intègrent un couloir de TCSP
- Qu'un parking relais ou parking de covoiturage soit installé à l'extrémité de l'avenue des Droits de l'Homme au niveau de la Fosse Bénate. Ce sont 50000 véhicules jours qui arrivent de l'Est par la Pénétrante et une partie importante s'oriente vers le centre d'Orléans (insertion dangereuse aux heures de travail)
- Que le parking du Tram A Jules Ferry soit un vrai parking relais. Il est indiqué comme tel par Kéolis, mais ce n'est pas le cas (c'est un parking libre). Le terminus de la ligne A du Tram devrait disposer d'un vrai parking relais.

La place d'Arc :

Nous émettons des réserves sur l'aménagement de la Place d'Arc, pas assez protecteur des circulations piétons et cycles par le maintien de leurs croisements avec les circulations automobiles venants des mails, de l'avenue de Paris et la rue Emile Zola. En sus, la rupture de l'intermodalité avec les quais de bus répartis et éloignés complexifie les déplacements des usagers.

La coulée verte :

La coulée verte est une bonne proposition, et Le projet des mails doit être l'occasion de montrer une réelle dynamique métropolitaine sur les mobilités douces. A ce jour, le tracé de la piste cyclable présenté dans le projet de requalification serait bidirectionnel et passerait majoritairement au nord de l'espace central des mails. Ce tracé est largement contesté par les associations d'utilisateurs du vélo et ne semble pas favoriser la pratique du vélo. Le projet de requalification des mails doit être l'occasion de faire revivre le plan vélo mis entre parenthèse depuis 2020 et de relancer des investissements dans la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés desservant l'ensemble du territoire métropolitain.

Sur le financement :

Le projet est évalué à 76 millions d'euros d'investissement hors place d'Arc. Ce montant sera bien supérieur si on veut faire un vrai projet métropolitain. Avec un niveau d'endettement annoncé à 720M€ en 2025, Orléans Métropole fait face à un contexte financier très contraint.

Dans ce cadre, il a été annoncé un report du projet des mails durant le Conseil de métropole du 26 septembre dernier et un rééchelonnement du calendrier.

Le projet soumis à enquête publique n'en tient pas compte.

Il est étonnant d'ailleurs que l'enquête publique n'ait pas été reportée suite à ces évolutions : seuls 3M€ d'études sont prévues au projet de budget 2025 et 11M€ en 2026.

Le projet de parking souterrain dans la trémie Jaurès pose problème. Le coût annoncé du parking souterrain dans la trémie Jean Jaurès est de 23M€ pour 300 places soit 76 000€ par place contre 40 000€ en moyenne en France pour ce type d'ouvrage. De plus il nécessitera la suppression de nombreuses places en aérien (280) et n'apportant que peu de places supplémentaires ;

L'intérêt public de cette partie du projet n'est pas avéré d'autant qu'il est censé remplacer le parking nécessaire au projet de l'université Madeleine et que l'optimisation du parking du Baron pourrait s'avérer plus intéressante.

Dans ces conditions et compte tenu de nombreuses interrogations qui sont aujourd'hui maintenues alors que s'ouvre l'enquête publique, la commune de Semoy souhaite émettre un avis défavorable en l'état actuel du projet sur ce dossier d'enquête publique du projet de requalification des mails d'Orléans.

Un projet élaboré autrement, avec une concertation plus large à l'échelle des 22 communes, dans une temporalité différente et inscrit dans une stratégie davantage métropolitaine, permettrait d'apporter d'autres réponses à ces enjeux tout en maintenant une enveloppe financière raisonnable

Ceci étant exposé

Vu l'enquête publique conjointe à la demande d'autorisation environnementale unique et de permis d'aménager pour la requalification des mails d'Orléans.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

(18 votes pour, 4 abstentions (M. Jouannetaud, Mme Aimé, M. Indienne, M. Fenninger)

- **DE DONNER un avis défavorable au projet de requalification des mails d'Orléans en son état actuel**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

33/25 – VALINIÈRE – CESSIION AU PROFIT DU COMITÉ DU LOIRET DE LA LIGUE DE TENNIS DU CENTRE

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2016 la Ligue du Centre de Tennis occupait le bâtiment du gymnase de la Valinière avec un bail à construction, et versait à la commune une redevance symbolique (10 F en 1980).

Depuis, une convention d'occupation à titre gracieux existe entre le comité du Loiret et la commune.

Le bâtiment doit faire l'objet de travaux d'envergures estimés (en HT) tels que :

Dépotes / démolitions	60 000 €
Gros-OEuvre / VRD	50 000 €
Couverture	60 000 €
Bardage	50 000 €
Menuiseries Extérieures	40 000 €
Menuiseries Intérieures	25 000 €
Plâtrerie	80 000 €
Electricité	70 000 €
Plomberie / CVC	80 000 €
Revêtement de sol	45 000 €
Peinture	20 000 €
TOTAL :	580 000 € HT

À ces frais de travaux s'ajoutent des frais d'honoraire, de géomètre, de contrôle et aléas pour un total estimé à 15 000€. En y ajoutant les taxes, le total de la remise en état est estimé à 834 000€ TTC.

Si le choix de la location était retenu, la charge financière de ces travaux serait trop lourde à porter pour la commune. Or, le comité du Loiret souhaite réaliser ces travaux afin de valoriser l'équipement et d'améliorer la pratique du tennis. Le comité s'y engage à la condition d'une cession à titre gracieux du bâtiment.

L'estimation des domaines fournie le 12 décembre 2023 estimait à 658 500€ (plus ou moins 10%) la valeur de ce bien. Ainsi, l'ampleur des travaux estimés ci-dessus justifie la cession à l'euro symbolique de ce bien.

Cette solution permettrait d'entretenir le bâtiment et de garantir aux citoyens une meilleure qualité de service. C'est pour toutes les raisons susmentionnées qu'il est proposé de céder ce bâtiment à l'euro symbolique au Comité de Tennis du Loiret.

Les parcelles à céder sont d'une superficie cumulée de 3 247 m² à l'€ symbolique :

Section Numéro de parcelle	Lieu-Dit	Propriétés communales	Surface géographique	Contenance	PRIX
AC 97	La Valinière	COMMUNE DE SEMOY 20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND 45400 SEMOY	2797 m ²	2 843	0€/m ²
AC 23	La Valinière	COMMUNE DE SEMOY 20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND 45400 SEMOY	335m ²	299	0€/m ²
AC 100	La Valinière	COMMUNE DE SEMOY 20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND 45400 SEMOY	60m ²	61	0€/m ²

AC 101	La Valinière	COMMUNE DE SEMOY 20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND 45400 SEMOY	55m ²	56	0€/m ²
TOTAL			3 247m ²	3 259	1€

Ceci étant exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(4 votes contre : M. Jouannetaud, Mme Aimé, M. Indienna, M. Fenninger)**

- **D'APPROUVER la cession des parcelles AC 23, 97, 100, 101 au profit du comité du Loiret à l'euro symbolique (frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir**
- **D'INSCRIRE la recette au budget principal de la commune**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE –

Contre : Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Abstention :

34/25 – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023 – ORLÉANS MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué, après passage devant son assemblée délibérante le 23 janvier 2025, le rapport annuel 2023 d'activité et de développement durable. Il appartient à Monsieur le maire de communiquer ce rapport au Conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.5211-39 du CGCT ;

Après présentation du rapport d'activité et de développement durable 2023 par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport,

- **PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2023 de la Métropole d'Orléans tel qu'annexé à la présente délibération**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 6

PREND ACTE

INFORMATIONS DIVERSES :

-Mme Blanc rappelle que le samedi 15 mars a lieu l'opération de nettoyage du Champ Prieur, RDV de 10h à 12h.

-M. Ringuet indique que la Métropole se fait accompagner d'un AMO pour le dossier de mise en œuvre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE), cet AMO va passer sur l'ensemble des communes pour diagnostiquer les zones de défaillances en terme d'accessibilité. Sur Semoy les espaces principaux identifiés sont la Place François Mitterrand et la Valinière.

-M. Morand indique que le prochain Kiosque paraîtra début avril.

-M. Morand indique qu'en décembre dernier la commune a participé à un exercice organisé par la Préfecture et la Métropole d'évacuation de la population en cas d'inondation de la Loire. Les principales communes touchées sont celles du sud de la Loire, mais les communes du Nord peuvent être sollicitées pour accueillir les sinistrés. C'est pourquoi la commune va organiser courant avril un exercice de mobilisation du centre d'hébergement en cas de risque majeur.

Clôture de séance à 23h05

Le président de séance,

Laurent BAUDE
Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc INDIENNA
Conseiller municipal